

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **08/12/2023**

\*Date d'Affichage : **08/12/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **14**

\*VOTANTS : **18**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE.

**Etaient absents excusés** :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Murielle FANOILLERE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL15 Ouverture Dominicale des commerces**

Conformément à la loi du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances), le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an et ce par arrêté du maire pris après avis de son conseil municipal, lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'arrêté du maire doit également être pris après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire a été sollicité par les deux salons de coiffure de la commune pour l'ouverture le dimanche 24 décembre et le dimanche 31 décembre 2023,

Considérant que la fermeture des salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2023 serait préjudiciable au public et compromettrait leur fonctionnement normal dans la mesure où elle les empêcherait de répondre aux besoins de leur clientèle pendant la période de fêtes et les priverait d'un important chiffre d'affaires,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20231215-DEL1514122023-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

**EMET** un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical les 24 et 31 décembre 2023 pour nos entreprises de coiffure.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Margency, le 15/12/2023

Le Maire

Thierry BRET

